

**Département de la Lozère**

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 27

**VOTE :**

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT  
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES****DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°33/2026**

Date de la convocation du Comité syndical : treize mai deux mille vingt-six

Date de la séance du Comité syndical : vingt mai deux mille vingt-six

**Membres présents :**

M. Christian BRUGERON, M. David SOULIE, M. Christophe CAYROCHE, M. Franck FONADE, M. Patrick CIPRIANI, M. Noël LAFOURCADE, M. Fabrice VIDAL, M. Rémi ANDRE, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Jérémy PIC, M. Jean-Paul ITIER, M. Éric MALHERBE, M. Alain RAYNALDY, Mme. Christine VERLAGUET, M. Alexandre BENEZET, M. Éric PICARD, Mme Nathalie COUSERAN, M. Bernard VALERY, M. Jean-François ALAUX, M. Jean-Pierre COMBAL, M. Léon THEBAULT-MAVIEL, M. Hubert FONTAINE, M. Jean-Paul REMISE, M. Michel CASTANIER, M. Jean-Louis RECOUSSINES.

**Absent avec procuration :** Monique FOURNIER (pouvoir donné à Jean-Paul REMISE), Christian POUGET, (pouvoir donné à Hubert FONTAINE)

Nicolas SALLES (suppléant) pouvoir donné à Jean-Paul ITIER.

Tous les titulaires étant présents, ce pouvoir ne peut être comptabilisé.

**Etaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :**

M. Sébastien BANCAREL, M. Guillaume CANAR (Syndicat Mixte Lot Dourdou), M. Lionel FABRE (Syndicat Mixte Lot Dourdou), M. Vincent THOMAS (Syndicat mixte Lot Dourdou), M. Lucas SAWOSKO (Syndicat Mixte Lot DOURDOU), Mme. Zoé LEHENAFF (Syndicat Mixte Lot DOURDOU), M Vincent LAPEYRE (Syndicat Mixte Lot DOURDOU), Mme. Lydia ALDEBERT (Syndicat Mixte Lot DOURDOU).

Secrétaire de séance : M. Léon THEBAULT-MAVIEL

-----  
**OBJET : Fixation du montant global des indemnités de fonction du Syndicat Mixte Lot Dourdou**  
 -----

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT),

Vu l'article L5711-1, précisant les règles applicables aux syndicats de communes et l'article, R. 5711-1 renvoyant aux règles applicables aux syndicats de communes pour les syndicats mixtes fermés,

R. 5211-12, L. 5211-13,

Considérant que le Syndicat Mixte Lot Dourdou est un syndicat mixte fermé,

Considérant que la population totale du syndicat est de 80 498 habitants,

Considérant que l'enveloppe globale annuelle maximale est de 17 964.23 €,

Considérant que par délibération n°19/2020, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Lot Dourdou avait fixé l'indemnité servie au Président sur la base de la strate de population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants pour des questions de modération budgétaire.

Aux termes de l'article L5211-12 du CGCT, les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un syndicat de communes, d'une communauté de communes, d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération et d'une métropole pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions

Paraphe :

E-I.

page n°- 67

de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif de président, correspondant soit au nombre maximal de Vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

De manière dérogatoire, l'indemnité versée à un Vice-président peut dépasser le montant de l'indemnité maximale prévue au premier alinéa de l'article précité, à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président et que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale définie au deuxième alinéa.

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

**Syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale : indemnités de fonction brutes mensuelles des présidents et vice-présidents**

Population	Taux maximal en % de l'indice 1027		Montant brut en euros correspondant 100% IBT = 4 110.52 €	
	Président	Vice-Président	Président	Vice-Président
Moins de 500	4.73	1.89	194.43 €	77.69 €
De 500 à 999	6.69	2.68	274.99 €	110.16 €
De 1 000 à 3 499	12.2	4.65	501.48 €	191.14 €
De 3 500 à 9 999	16.93	6.77	695.91 €	278.28 €
De 10 000 à 19 999	21.66	8.66	890.34 €	355.97 €
De 20 000 à 49 999	25.59	10.24	1 051.88 €	420.92 €
De 50 000 à 99 999	29.53	11.81	1 213.84 €	485.45 €
De 100 000 à 199 999	35.44	17.72	1 456.77 €	728.38 €
Plus de 200 000	37.41	18.7	1 537.75 €	768.67 €

La population légale du Syndicat Mixte Lot Dourdou s'établit à 80 498 habitants, mais il est proposé de fixer l'indemnité du Président sur la strate de population inférieure (20 000 à 49 999 habitants), et de ne pas allouer d'indemnités aux Vice-présidents, comme lors de la précédente mandature.

**LE COMITE SYNDICAL,**

Paraphe :

*E.L.*

page n°- 68

– **PREND ACTE** du montant annuel global de l'enveloppe indemnitaire des Présidents et Vice-présidents en fonction des règles rappelées ci-avant à 12 622.08 € correspondant à 25,59 % de l'indice 1027, soit un montant mensuel de 1 051.84 €.

– **DECIDE** des indemnités suivantes

	Nombre	Taux (en % de l'indice brut terminal à l'échelle indiciaire de la fonction publique – 1027 à ce jour)
Président	1	25.59
Vice-présidents	4	0%

– **DIT QUE** ces indemnités seront versées à compter du 21/05/2026, sous réserve de l'exercice effectifs des fonctions (notamment de la signature des arrêtés de délégation) et de la publication de la présente délibération,

– **PREVOIT** l'inscription des crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction au budget du Syndicat Mixte Lot Dourdou,

– **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document à cet effet,

## ANNEXE : TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUES

Cf article L.5211-1 et R214-1 du CGCT

### I – Montant de l’enveloppe globale (maximum autorisé)

Calcul de l’enveloppe indemnitaire globale :

- Indemnité maximale brute pour l’exercice effectif des fonctions de président :
  - o Calcul :  $12 \times 1\,213.84 \text{ €} = 14\,566.08 \text{ €/an}$
- Indemnités maximales brutes pour l’exercice effectif des fonctions de vice-président correspondant au nombre maximal de VP (20% arrondi à l’entier supérieur de l’effectif du conseil syndical) :
  - o Calcul pour le nombre maximal de VP (7) :  $7 \times 485.45 = 3\,398.15 \text{ €/an}$
- Enveloppe totale maximale annuelle : 17 964.23 €/an

### II – Indemnités allouées

Bénéficiaires / Fonctions	Indemnité allouée proposée (en % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique)	Indemnité allouée proposée (en montant annuel brut)
Président	25.59 %	12 622.08 €
1 <sup>er</sup> Vice-président	Aucune	Aucune
2 <sup>nd</sup> Vice-président	Aucune	Aucune
3 <sup>ème</sup> Vice-président	Aucune	Aucune
4 <sup>ème</sup> Vice-président	Aucune	Aucune

- Montant brut mensuel en €
  - o Président : 1 051.84 €

Il est proposé de ne pas allouer d’indemnités de fonction pour les Vice-présidents.  
Ainsi il convient :

- **FIXE** l’indemnité de fonction du Président du Syndicat Mixte Lot Dourdou à un montant de 1 051.88 € mensuel correspondant à 25.59 % de l’indice 1027.

*La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Madame la Préfète de la Lozère.  
La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d’accomplissement des mesures de publicité.*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture, le  
Le Secrétaire de séance,

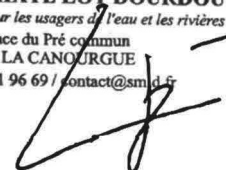


Léon THEBAULT-MAVIEL

Pour extrait conforme  
Fait et publié à La Canourgue le

**SYNDICAT MIXTE LOT DOURDOU**  
*L'action publique pour les usagers de l'eau et les rivières*  
25 place du Pré commun  
48500 LA CANOURGUE  
Tél. 04 66 31 96 69 / contact@sm.d.fr

Le Président,



Éric PICARD

Paraphe : 